Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_196-DE

DCM DU 9 JUILLET 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.196*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 3 juillet 2026 - Date d'affichage : 13 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Claire BRIDEL, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

6 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, et Mesdames Chantal FRANCANNET, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE.

6 pouvoirs : Messieurs Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Patrice RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), et Mesdames Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Anne BOUCARD (qui a donné pouvoir à Gwénaël DUMONT) et Ingrid BIRÉE (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_196-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU DOJO LIFFREEN D'AIKIDO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux conventions de subvention ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;

VU la délibération n°2022.274 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution de subventions anniversaire aux associations soutenues par la ville de Liffré ;

VU l'avis favorable du bureau municipal réuni le 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Dojo Liffréen d'Aïkido dans le cadre de la campagne des subvention municipales 2026, et les justificatifs financiers, reçus le 3 juin dernier ;

Grégory PRENVEILLE, 2ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport et Bénévolat, expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, des subventions d'investissement peuvent être sollicitées par les associations pour l'acquisition d'équipements ou de matériels, afin de les accompagner dans le développement de leurs projets et activités, et de soutenir les initiatives locales innovantes.

Dans le cadre de la campagne des subventions municipales 2026, le Dojo Liffréen d'Aïkido a sollicité l'accompagnement de la ville pour l'acquisition de 2 banderoles dans le cadre de la promotion de leurs activités sur les événements.

Après instruction et réception des justificatifs financiers reçus, il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi de cette subvention d'investissement, selon les modalités suivantes :

- Montant total de la dépense : 156 €
- Subvention municipale à hauteur de 50% du montant total soit 78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi de la subvention d'investissement pour le Dojo Liffréen d'Aïkido, et selon les modalités définies ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr